

ASSURANCE VOYAGE

SOMMAIRE DU PRODUIT POUR LA POLICE D'ASSURANCE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION – MANUVIE MONDIALE

Une protection en cas d'imprévu pendant votre voyage

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

ASSUREUR :

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 866 298-2722

Courriel : manulifeglobal@manulife.ca

Site web : manuvie.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site web : lautorite.qc.ca

Assurance établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie

LIGNES DIRECTRICES POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Le mot « vous » renvoie à la personne qui a souscrit l'assurance et à toute autre personne assurée, sauf si le contexte indique un sens différent.

« Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » renvoie à la période allant de la date de départ à la date de retour indiquées dans votre avis de confirmation.

Les mots en *italique* ont un sens précis

Les mots et expressions en *italique* sont définis à la fin de ce sommaire (section [8. Définitions](#)). Veuillez lire ces définitions.

Le présent document est un sommaire

Veuillez lire le [spécimen de police](https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_MS-GRC_policyRVDF.pdf) (https://www.igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_MS-GRC_policyRVDF.pdf) pour obtenir tous les détails. Procurez-vous un exemplaire auprès de votre agence de voyages ou sur le site web où vous souscrivez votre assurance.

Vous trouverez également le spécimen de police à l'adresse suivante :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-associations/contrats-d-assurance-voyage-et-sommaires-de-produit.html>

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant de souscrire cette assurance

- Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, remplissez toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couvert. Pour le vérifier, lisez la section [1. Qui peut souscrire cette assurance](#).

Avant de partir

- Toutes les personnes assurées remplissent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.

N'OUBLIEZ PAS...

Tous les montants indiqués dans le présent sommaire sont en dollars canadiens.

Fournissez des renseignements complets et exacts

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de déclarer certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler votre couverture.

Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre assurance.

Remarque : Le contrat d'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

1. QUI PEUT SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE

Conditions d'admissibilité pour souscrire cette assurance

Vous pouvez souscrire cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous résidez au Canada.
- Vous avez un permis de conduire valide.

Vous **ne pouvez pas** souscrire cette assurance si :

- Un médecin vous a déconseillé de voyager.
- Vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit votre espérance de vie à moins de 6 mois.
- Vous êtes atteint d'une affection rénale qui nécessite un traitement par dialyse.
- Vous avez fait usage d'oxygène à domicile au cours des 12 mois précédant la souscription de cette assurance.

Si vous ne remplissez pas les conditions d'admissibilité, vous ne pouvez pas souscrire l'assurance

- vous ne serez pas couvert; ou
- l'assurance sera annulée; ou
- votre demande de règlement ne sera pas réglée.

2. QUI EST ASSURÉ ET COMMENT NOUS CALCULONS LE CÔÛT DE VOTRE ASSURANCE



Vous êtes assuré si :

- Vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé l'assurance

Vous

Le coût de votre assurance est établi selon les critères suivants :



- Durée du voyage – pendant combien de temps voyagez-vous?
- Date à laquelle vous souscrivez la couverture d'assurance (si vous recevez une soumission pour la couverture d'assurance, le coût de l'assurance pourrait être différent lorsque vous êtes prêt à la souscrire)

Le coût comprend la taxe sur les primes et nos frais d'administration.

Autres frais et coûts

L'assurance est vendue uniquement au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale. Nous facturons un montant unique et fixe, et il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance. Le produit d'assurance n'est pas renouvelable.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Durée maximale

La durée maximale de location couverte par ce contrat, y compris toute prolongation, est de 45 jours.

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER

5. SOMMAIRES DES COUVERTURES

DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

Voici un aperçu des précisions sur la garantie Dommages à un véhicule de location. Reportez-vous à la section « GARANTIES DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION » dans le [spécimen de police](#) pour connaître la liste complète des prestations d'assurance, des montants maximaux que nous payons et des frais que nous ne couvrons pas.

Couverture maximale : 60 000 \$ par contrat

Situations couvertes au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location

Voici un aperçu des frais couverts. Pour obtenir tous les détails, veuillez-vous reporter à la section « Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Dommages à un véhicule de location » dans le [spécimen de police](#).

- | | |
|---|-------|
| • Frais liés aux dommages causés au véhicule de location ou à la perte de celui-ci (comme le règlement, les frais juridiques et les intérêts) | 100 % |
| • Frais liés à l'intervention d'un service des incendies ou droits de douane | 100 % |
| • Frais qui pourraient vous être réclamés, comme des frais de remorquage | 100 % |

Mise en garde : Vous ne devez en aucun cas faire disparaître les preuves de la perte ou des dommages au véhicule de location sans notre autorisation. Ne faites aucune réparation du véhicule, à moins que des réparations urgentes soient nécessaires pour prévenir tout autre dommage.

Exclusions relatives à la garantie Dommages à un véhicule de location

Voici un aperçu des frais que nous ne couvrons pas. Pour la liste complète des exclusions, veuillez-vous reporter à la section « Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Dommages à un véhicule de location » dans le [spécimen de police](#).

- Contenu du véhicule de location
- Dommages causés par certains comportements (courses de vitesse, livraisons commerciales, utilisation du véhicule pour le transport de passagers contre rémunération, violation du contrat de location, conduite sous l'influence de drogues ou de l'alcool)
- Dommages qui n'ont pas été causés par un accident (bris, défaillance mécanique, rouille, glace, etc.)

6. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT



Pour présenter une demande de règlement, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid^{MC}.



Vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne, à l'adresse [Manulife.acmtravel.ca](https://www.Manulife.acmtravel.ca)
Vous devrez avoir tous vos documents à disposition et en format électronique.



Vous pouvez aussi nous écrire à :

Assurance voyage Manuvie a/s Administration des Soins Actifs
C.P. 1237, Succursale A, Windsor (Ontario) N9A 6P8

Les demandes de règlement sont administrées par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM). Site web : [active-care.ca](https://www.active-care.ca)

90 jours pour présenter une demande de règlement

Vous devez nous envoyer une preuve écrite pour votre demande de règlement dans les 90 jours civils suivant la situation en cause.

Nous effectuons le versement dans les 30 jours qui suivent si votre demande de règlement est approuvée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

VOS RECOURS SI VOUS CONTESTEZ NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Vous pouvez vous adresser au Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour en savoir plus : manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html

2. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends.

Pour en savoir plus : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte/

3. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Votre action en justice doit être intentée dans le délai de trois ans prévus par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

7. VOTRE DROIT D'ANNULER UN CONTRAT D'ASSURANCE

Dans les 10 jours après avoir souscrit votre assurance : remboursement complet

L'annulation n'est possible que si vous n'avez pas entrepris votre voyage. Si vous souhaitez annuler votre contrat d'assurance, vous devez remplir un Avis de résolution d'un contrat d'assurance. Vous pouvez obtenir un exemplaire de ce document auprès de votre distributeur ou en ligne à l'adresse igoinsured.com/travelcontent/?file=MS-MC_Sched5F.pdf

Notez que votre réservation de voyage et tout autre contrat conclu avec votre agence de voyages resteront en vigueur.

Aucun remboursement dans les autres cas

8. DÉFINITIONS

Véhicule de location

Voiture de tourisme, mini-fourgonnette, maison mobile motorisée, caravane motorisée ou camionnette de camping que vous utilisez durant votre voyage et louez, aux termes d'un contrat écrit, auprès d'une agence de location commerciale autorisée en vertu des lois du territoire dont elle dépend.

MISE EN GARDE : Sont exclus de la définition de véhicule de location les véhicules suivants : camion, fourgon, autobus, véhicule utilitaire sport que vous utilisez hors route, automobile conçue et fabriquée essentiellement pour circuler hors route et utilisée comme telle, motocyclette, cyclomoteur, vélomoteur, véhicule récréatif (autre que les caravanes motorisées), véhicule tout-terrain, caravane non motorisée, remorque, automobile de plus de 20 ans, limousine ou voiture de luxe (Aston Martin, Bentley, Ferrari, Porsche ou Rolls Royce, etc.).

Les produits d'assurance sont établis par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

TravelAid est une marque de commerce d'Active Claims Management (2018) Inc. et est utilisée par Manuvie et ses sociétés affiliées sous licence.

Manuvie, Manuvie & M stylisé, et le M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, Succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande. Rendez-vous à l'adresse manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html pour obtenir de plus amples renseignements.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2020. Tous droits réservés.